



**ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT DÉROGATION À L'ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16 FÉVRIER 2021  
RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE BRUIT ET AUTORISANT TEMPORAIREMENT DES  
TRAVAUX NOCTURNES DE CONSTRUCTION D'UNE ANTENNE LE LONG DE LA LIGNE  
FERROVIAIRE RELIANT CANNES À GRASSE, DU 12 MAI AU 30 OCTOBRE 2024, DANS LE  
QUARTIER DE LA MARIGARDE**

**Le Maire de la Commune de GRASSE,**

**VU** les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les articles L.1311-1, L.1311-2, R.1337-6 à R.1337-10 du Code de Santé Publique,

**VU** les articles R.610-5 et R.623-2 du Code Pénal,

**VU** le Décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

**VU** l'arrêté préfectoral modifié n°2002-100 relatif à la lutte contre le bruit du 4 février 2002, notamment dans son article 3, qui permet au maire d'accorder des dérogations exceptionnelles s'il s'avère nécessaire que les travaux considérés soient effectués en dehors des jours et heures autorisés,

**VU** l'arrêté municipal du 16 février 2021 relatif à la réglementation sur le bruit et à la lutte contre les nuisances sonores, notamment dans son article 3,

**VU** la demande formulée le 11 mars 2024 par Mme Gisèle GELY, Directeur d'Opération de SNCF Réseau Provence Alpes Côte d'Azur, dont les bureaux sont situés au 1 bd Camille Flammarion – 13004 MARSEILLE, sollicitant une dérogation temporaire aux limites horaires de conduite de travaux bruyants imposées par l'arrêté municipal du 16 février 2021, afin d'effectuer la construction d'une antenne PAK GRASSE près de la voie ferroviaire 944 reliant CANNES à GRASSE, dans le quartier de la Marigarde, sur une trentaine de nuits du 12 mai 2024 au 30 octobre 2024, de 20h00 à 7h00,

**CONSIDÉRANT** que ces travaux de génie civil ne peuvent être effectués que de nuit du fait de l'absence de circulation ferroviaire,

**CONSIDÉRANT** qu'à cet effet, il y a lieu de prendre des dispositions afin que ces travaux ne puissent pas troubler la tranquillité du voisinage,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire d'assurer la tranquillité publique,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La SNCF Réseau Ingénierie & Projets Méditerranée, Agence Projets PACA, représentée par Mme Gisèle GELY ( [gisele.gely@reseau.sncf.fr](mailto:gisele.gely@reseau.sncf.fr) ) dont le siège est situé 1, boulevard Flammarion – 13004 MARSEILLE, est autorisée à construire une antenne PK GRASSE 18+955 sur la voie ferroviaire 944 reliant CANNES à GRASSE sur le territoire de la Ville de GRASSE,

**Dans le quartier de la Marigarde, secteur du Carré Est, le long de la voie ferrée, à l'arrière de la société Transdev - Coordonnées géographiques : 43° 39' 16.98" N 6° 55' 43.46" E,  
Du 12 mai 2024 au 30 octobre 2024, pendant une trentaine de nuits, de 20h00 à 7h00.**

**Article 2** : La SNCF Réseau Ingénierie & Projets Méditerranée, Agence Projets PACA, responsable des travaux visés dans l'article 1 du présent arrêté, est chargée d'informer les riverains sur le déroulement des travaux dès la notification de l'arrêté en affichant le présent arrêté à l'entrée du chantier. La mairie de Grasse se charge de faire paraître dans la presse locale et sur les réseaux sociaux un article d'information sur le déroulement des travaux nocturnes.

**Article 3** : Toutes modifications d'horaires apportées en cours de travaux au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de GRASSE.

( [hygiene@ville-grasse.fr](mailto:hygiene@ville-grasse.fr) )

**Article 4** : La présente décision est susceptible d'être contestée en formant un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- soit par voie postale (Tribunal administratif de NICE - 18 avenue des Fleurs - 06000 NICE),
- soit par voie dématérialisée, via l'application Télérecours accessible sur le site internet à l'adresse : <https://www.telerecours.fr>

**Article 5** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Responsable du Service Communal d'Hygiène et Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant de SNCF Réseau Ingénierie & Projets Méditerranée, Agence Projets PACA et dont une ampliation sera transmise au sous-préfet de Grasse pour le contrôle de la légalité.

Fait à Grasse, le

2 2 MARS 2024



Par délégation du Maire,  
Le Conseiller Municipal délégué  
à la lutte contre les nuisances sonores et environnementales

Jean-Pierre BICAIL